



Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le quinze octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François AMAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2015

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémie FABRE, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Nathalie AVY, Mme Gilberte BECOURT, Mme Maria Manuela PRAMOTTON, Mme Michèle CESANA (arrivée à 18h37 au cours du point DCM 88-2015), M. Jean-Claude VINCENT, M. Guy RAVEL, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNESCUELLE de LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET.

Procurations : Mme Audrey BASTELICA à Mme Monique MARTINEZ
M. Patrick CASSINELLI à Mme Isabel GUICHARD
M. Patrick AGEORGES à M. Jean-Pierre CALONGE

Etait absent excusé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de Monsieur ANGLADE Jean-Paul et Mme Fabienne PEJU de leurs fonctions de conseillers municipaux de la Commune de Solliès-Toucas par lettre du 23/09/2015 reçue en Mairie le 28/09/2015 pour M. ANGLADE, et par lettre du 30 /09/2015 reçue en Mairie le 30 septembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'après les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur RAVEL Guy étant le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste "Vivre Toucas" est élu conseiller municipal depuis le 28/09/2015.

S'agissant de la liste "Toucas pour Tous", Monsieur Denis GRISOLLE a adressé une lettre en date du 12 octobre 2015 reçue en Mairie le 13 octobre 2015, dans laquelle il indique ne pas souhaiter occuper le poste vacant de Mme PEJU. Aussi Madame Sandra BERNARDINI étant la candidate venant immédiatement après sur la liste elle est élue conseillère municipale depuis le 13 octobre 2015.

Monsieur le Maire remercie M. ANGLADE pour sa participation active au sein de la Commission Travaux et Mme PEJU pour son expertise notamment sur le dossier DSP de la crèche.

Il invite M. RAVEL et Mme BERNARDINI à rejoindre le Conseil Municipal.
Madame Isabelle MAGUSA fait l'appel.

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2015.

Aucune remarque n'est émise, M. le Maire indique que le compte rendu du précédent Conseil Municipal est donc adopté.

↳ **CM 88-2015 : Approbation du projet de schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe que l'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma de mutualisation prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

De ces éléments, il est généralement considéré que le projet de schéma de mutualisation est :

-un outil de rationalisation des moyens dévolus au cadre communautaire en liaison directe avec les moyens dont disposent les communes membres en mettant en perspective et en adéquation les projets communautaires et lesdits moyens, notamment au travers de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle communautaire.

-un outil de perspective, à la mise en adéquation des moyens humains avec les actions à développer.

Mme CESANA arrive à 18H37 et rejoint sa place au sein de l'assemblée délibérante pour prendre part à la séance du Conseil Municipal au cours du point DCM 88.

Monsieur le Maire rappelle les principaux points du schéma de mutualisation et précise concernant la fibre optique, que le Maire de Solliès-Pont s'y est opposé lors de la question d'un éventuel transfert de compétences.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE

-de délivrer un avis favorable sur le schéma annexé à la délibération.

↳ CM 89-2015 : Projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP)

M. CALONGE, rapporteur, expose, après avoir cité l'ensemble des textes réglementaires, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissements recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 6 ans en ce qui concerne la Commune), sous peine d'amendes. Aussi, la Commune de Solliès-Toucas a élaboré son agenda d'accessibilité programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Il prévoit notamment des demandes de dérogations pour des raisons de difficultés techniques et de préservation du patrimoine sur les sites suivants : bibliothèque, CCAS, CCFF, Chapelle Notre Dame, Ecole de Danse, Ecole de Musique, Eglise, Foyer 3^{ème} Age, Groupe Scolaire Primaire (écoles maternelle et élémentaire), Hôtel de Ville, La Poste, le cimetière, la Maison Mentor, la Maison Roussin, le Moulin Arnaud, la Police Municipale, le Presbytère, la salle Arnaud, la salle de judo, la salle des fêtes, la salle des jeunes-salle de danse, la salle polyvalente, le stade, le square Gaou, le square Léo Lagrange, le boulodrome.

Cet agenda a été déposé en Préfecture avant la date butoir (27 septembre 2015), conformément à la réglementation en vigueur.

M. CALONGE précise que tous les points importants ont été vus en commission travaux et indique que le regroupement des travaux a été fait pour éviter un surcoût. Le dossier sera suivi par la commission accessibilité qui se réunira tous les 6 mois.

Monsieur le Maire précise que la loi date de 2005, il s'agit de nouvelles charges pour les communes environ 60 000 € en moyenne par an pendant 6 ans, pour la Commune de Solliès-Toucas.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

A L'UNANIMITE

-d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public,

-d'autoriser M. le Maire à demander les dérogations nécessaires,
-d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

↳ **CM 90-2015 : Approbation des cartes de bruit stratégiques et du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de première échéance (CBS1 et PPBE1)**

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu les cartes de bruit stratégique (CEREG –M07090, Août 2009),

Vu le projet de PPBE communal (CEREG –M11150, Avril 2012),

Monsieur CALONGE, rapporteur, explique que la Directive Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Le Code de l'Environnement précise que les cartes de bruit sont établies par les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

En vue de garantir une analyse cohérente et une approche homogène sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a été sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des CBS et des PPBE des communes de son périmètre. Les CBS ont été réalisées en août 2009 et le projet de PPBE en avril 2012.

Dans un premier temps, les CBS et le projet PPBE doivent être approuvés par le Conseil Municipal. Après publicité, ces documents seront soumis à l'information du public pendant deux mois. Une seconde décision du Conseil Municipal arrêtera alors le PPBE consolidé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur LEVY indique qu'il est venu consulter les plans, mais précise qu'ils ne concernent que 2% du territoire.

Monsieur CALONGE répond qu'effectivement les informations portent uniquement sur les grands axes, soit la voie ferrée, la route départementale et l'autoroute.

M. LEVY précise également que des zones calmes sont mentionnées, et demande si elles vont être révisées.

M. CALONGE répond que les zones calmes se situent en zone N et donc il n'y aura pas de changement.

Monsieur le Maire ajoute que des études sont encore prévues pour faire des mises à jour, et les cartes évolueront en fonction des constructions sur la Commune. Les études seront peut-être prises en charge par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE

- d'approuver les cartes de bruit stratégiques (CBS) d'août 2009 et le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 1^{ère} échéance d'avril 2012 ci-joints,
- de préciser que les CBS, le projet de PPBE et les informations qu'ils contiennent seront mis en ligne sur le site internet de la Commune
- de préciser que les CBS, le PPBE 1 et les informations qu'ils contiennent, et la présente délibération sont tenus à la disposition du public en mairie et seront transmises à la Préfecture du Var.

CM 91-2015 : Désignation d'un membre de la commission communale Finances et Personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du 06 avril 2014,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Considérant la démission de M. Jean-Paul ANGLADE de sa fonction de conseiller municipal en date du 28 septembre 2015,

Considérant la désignation de M. Guy RAVEL au sein du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire suggère la candidature de M. RAVEL.

Il propose un vote à bulletins à secrets qui est refusé, et remplacé par un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide

A L'UNANIMITE

- de procéder à la désignation d'un membre de la commission Finances et Personnel, par vote à main levée
- de désigner M. Guy RAVEL en tant que membre de la commission Finances et Personnel.

↳ **CM 92-2015 : Désignation d'un membre de la commission communale Education et Jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du 06 avril 2014,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Considérant la démission de Mme Fabienne PEJU de sa fonction de conseillère municipale en date du 30 septembre 2015,

Considérant la candidature de Mme Sandra BERNARDINI proposée par M. Jules GOMBOLI,

M. le Maire propose un vote à bulletins à secrets qui est refusé, et remplacé par un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide

A L'UNANIMITE

- de procéder à la désignation d'un membre de la commission Education et Jeunesse par vote à main levée

-de désigner Mme Sandra BERNARDINI en tant que membre de la commission Education et Jeunesse.

↳ **CM 93-2015 : Désignation d'un membre de la commission communale Solidarité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du 06 avril 2014,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Considérant la démission de Mme Fabienne PEJU de sa fonction de conseillère municipale en date du 30 septembre 2015,

Considérant la candidature de Mme Sandra BERNARDINI proposée par M. Jules GOMBOLI,

Monsieur le Maire propose un vote à bulletins à secrets qui est refusé, et remplacé par un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide

A L'UNANIMITE

- de procéder à la désignation d'un membre de la commission Solidarité par vote à main levée

-de désigner Mme Sandra BERNARDINI en tant que membre de la commission Solidarité

↳ **CM 94-2015 : Désignation d'un membre de la commission communale Travaux – Urbanisme et Sécurité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du 06 avril 2014,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Considérant la démission de M. Jean-Paul ANGLADE de sa fonction de conseiller municipal en date du 28 septembre 2015,

Considérant la désignation de M. Guy RAVEL au sein du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire suggère la candidature de M. RAVEL

Il propose un vote à bulletins à secrets qui est refusé, et remplacé par un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide

A L'UNANIMITE

- de procéder à la désignation d'un membre de la commission Travaux Urbanisme et Sécurité par vote à main levée

-de désigner M. Guy RAVEL en tant que membre de la commission Travaux Urbanisme et Sécurité

↳ **CM 95-2015 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret du 6 mai 1995,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et notamment son article 138,

Vu la délibération du 18 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2015,

Considérant la démission de Mme Fabienne PEJU de ses fonctions de conseillère municipale en date du 30 septembre 2015,

Considérant la proposition de candidature de Mme Isabelle FLORENTIN par M. Jules GOMBOLI,

Monsieur le Maire, rapporteur, propose au conseil municipal :

- de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
- de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel par bulletin secret.

1) Pour information, suite à la désignation de Mme Nathalie AVY au sein du Conseil Municipal, les 7 membres sont actuellement :

Patrick SUDRE, Valérie CHOPIN, Nathalie CASSINELLI, Alain AVY, Marc VINAI, Max BECOURT, Justine HENNEBELLE

2) Une liste unique est présentée :

Hélène de SENSI, Audrey BASTELICA, Christine PIGNOL, Maria Manuela PRAMOTTON, Jules GOMBOLI, Isabelle FLORENTIN, Anne-Marie CUISSET

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

M. le Maire appelle au Vote.
Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE

-de retenir la liste unique suivante: Mmes Hélène de SENSI, Audrey BASTELICA, Christine PIGNOL, Maria Manuela PRAMOTTON, M. Jules GOMBOLI, Mmes Isabelle FLORENTIN, Anne-Marie CUISSET ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

↳ CM 96-2015 : Frais de mission – Maire – Congrès des Maires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) "les fonctions de maire, d'adjoint de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux".

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que "les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci".

Monsieur le Maire expose que le 98^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés se tiendra du 17 au 19 novembre 2015 à Paris. Le thème de ce congrès est cette année "Faisons cause commune".

Monsieur le Maire explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur le Maire précise que suite au soutien qu'il a reçu de la part de M. VERAN, Président de l'Association des Maires du Var lors de la tragédie qui a frappé une famille de la Commune de Solliès-Toucas, il est de son devoir de soutenir également l'AMF du Var lors de cette manifestation. D'autant plus, cette année qu'avec la baisse des dotations de l'Etat, il est important d'être présent et de souligner le bien-fondé de la démarche entreprise par l'AMF.

De plus la loi NOTRE, vise à vider de son sens le rôle du Maire, il est donc nécessaire d'être présent à ce Congrès.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY souhaite que M. le Maire fasse un compte-rendu à l'ensemble du Conseil Municipal lors de son retour.

M. le Maire répond qu'il le fera.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE

- d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au Congrès des Maires, du 17 au 19 novembre 2015,
- de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation de justificatifs.

Monsieur le Maire dit que les crédits sont prévus au budget.

↳ CM 97-2015 : Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation,

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que cette création intervient suite à la nécessité de pérenniser un emploi à mi-temps d'un agent non titulaire sur un grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au sein du service Enfance, Education et Jeunesse,

Il indique qu'il convient de délibérer sur la création dudit poste dont le niveau de rémunération se situe entre l'indice majoré 309 et l'indice majoré 355, Echelle 3.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement mais d'un changement de statut, cela permettra à l'agent de suivre une formation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE

- de créer le poste suivant à temps non complet à raison de 17h30 :
 - 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 – service 42202 sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°38/2015 du 18/06/2015 :

Contrat soirée contes La Guiranne 9 aout 2015 –Association les Gars de la Guitare

Décision N°39/2015 du 18/06/2015 :

Contrat soirée contes Le Gaou 8 aout 2015 – Association les Gars de la Guitare

Décision N°40/2015 du 19/06/2015 :

Contrat Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Décision N°41/2015 du 19/06/2015 :

Contrat Ensembles polyphoniques en Provence 20° festival choral international 18 juillet - groupe Corosedulo (Italie)

Décision N°42/2015 du 19/06/2015 :

Contrat Ensembles polyphoniques en Provence 20° festival choral international 19 juillet - Groupe OMNIA (Republique tchèque) 20 juillet - Bai Ge (Chine)

Décision N°43/2015 du 25/06/2015 :

Contrat Danal Production Animations 20 aout 2015 spectacle Croisière accordéon et génération tube

Décision N°44/2015 du 30/06/2015 :

Convention de formation Méthode qualitative pour réussir son MAPA maîtrise d'œuvre- Conseil architecture urbanisme environnement

Décision N°45/2015 du 02/07/2015 :

Contrat de maintenance Logiciel CD-ROM Mariage des étrangers, Législation funéraire, Guide état civil -ADIC Informatique

Décision N°46/2015 du 06/07/2015 :

annule et remplace décision n°36. L'ensemble RHYTHM d'INDE remplace le groupe du Brésil

Décision N°47/2015 du 06/07/2015 :

Contrat Nouvelles Activités Périscolaire 2015-2016 YOGA

Décision N°48/2015 du 06/07/2015 :

Contrat Nouvelles Activités Périscolaire 2015-2016 Ecole Cantonale de Musique

Décision N°49/2015 du 06/07/2015 :

Contrat Nouvelles Activités Périscolaire 2015-2016 Paveglio

Décision N°50/2015 du 06/07/2015 :

Contrat Nouvelles Activités Périscolaire 2015-2016 Gym Forme

Décision N°51/2015 du 06/07/2015 :

Contrat Nouvelles Activités Périscolaire 2015-2016 Karaté

Décision N°52/2015 du 06/07/2015 :

Contrat Nouvelles Activités Périscolaire 2015-2016 L'Atelier

Décision N°53/2015 du 06/07/2015 :

Contrat Nouvelles Activités Périscolaire 2015-2016 Théâtre Les Baladins

Décision N°54/2015 du 06/07/2015 :

Contrat Nouvelles Activités Périscolaire 2015-2016 Piège de Lumière

Décision N°55/2015 du 06/07/2015 :

Contrat Nouvelles Activités Périscolaire 2015-2016 Sports pour Tous

Décision N°56/2015 du 06/07/2015 :

Contrat Nouvelles Activités Périscolaire 2015-2016 Tennis

Décision N°57/2015 du 17/07/2015 :

Convention BERGER-LEVRAULT "formation aux services" 29/10/2015 (FILOSA, LEROUX, MOREL, PONS, DAVID)

Décision N°58/2015 du 23/07/2015 :

Contrat avec Patrick VIALIS alias PATOCHE Animation FORUM des associations sept 2015

Décision N°59/2015 du 29/07/2015 :

Repas cantine pris en charge CCAS Avril-Mai-juin-Juillet 2015

Décision N°60/2015 du 30/07/2015 :

Repas cantine pris en charge CCAS Janvier-Février-Mars 2015

Décision N°61/2015 du 31/07/2015 :

Contrat assistance 2015 salle informatique Ecole – Société WINNET

Décision N°62/2015 du 04/08/2015 :

Signature Marché denrées alimentaires- Bœuf frais Agneau et mouton frais-découpes volailles & lapins -BOVIANDES SARL

Décision N°63/2015 du 04/08/2015 :

Signature Marché denrées alimentaires- Veau frais- Porc frais- GFD LERDA

Décision N°64/2015 du 06/08/2015

Avenant N°1 sur Bail Télé Diffusion de France sur site radioélectrique de Solliès-Toucas "Valaury"

Décision N°65/2015 10/08/2015 :

Contrat avec l'organiste Jean Baptiste LASSERRE, pour un concert à l'église St Christophe le 15 août 2015.

Décision N°66/2015 31/08/2015 :

Avenant N°4 Assurance dommages aux biens –SMACL ASSURANCES

Décision N°67/2015 09/09/2015 :

Concert gratuit pour Journées du Patrimoine 20/9/2015 par TOULON CONCERT BAND

Décision N°68/2015 09/09/2015 :

Contrat avec l'organiste Marie-Agnès GRALL-MENET, pour un concert à l'église St Christophe le 18 sept 2015.

Décision N°69/2015 21/09/2015 :

Décision d'ester en justice -Contentieux SARL LE VIEUX MOULIN PC 083 131 14T0053

Décision N°70/2015 07/09/2015 :

Prestation d'Externalisation de la N4DS 2015 – BERGER LEVRAULT

La séance est levée à 19h10.

M. le Maire,
François AMAT

